

VILLE DE Coaticook

Coup d'œil



Coup d'œil

RETOUR DES COLLECTES DE COMPOST

À partir de la semaine du 29 avril, ce sera le retour des collectes de compost toutes les semaines.

Voici les matières acceptées dans le bac de compost : résidus de cuisine, résidus du jardin, papier et carton souillés de nourriture, papier déchiqueté, cendre froide ainsi que la litière d'animaux domestiques.

Les matières refusées sont les suivantes : carcasses d'animaux, couches, tampons, serviettes sanitaires, coton-tige, ouate, tampons démaquillants, serviettes pour bébé, mégots de cigarettes, papier et carton imbibés de produits dangereux ainsi que tous les sacs et matières plastiques.



Coup d'œil

VENTES-DÉBARRAS 2024

Vous souhaitez faire une vente-débarras en 2024? La Ville de Coaticook permet à ses citoyens de faire des ventes-débarras sans permis et sans frais aux dates suivantes :

Fin de semaine de la Journée nationale des Patriotes : 17 au 20 mai 2024

3e fin de semaine de juin : 14 au 17 juin 2024

Fin de semaine de la Fête du Travail : 30 août au 2 septembre 2024

Fin de semaine de la Fête de l'Action de grâce : 11 au 14 octobre 2024

Il est interdit de faire une vente-débarras à un autre moment.

Coup d'œil

IL EST TEMPS DE RETIRER LES ABRIS D'AUTOS



La réglementation municipale ne permet pas aux gens d'avoir un abri d'auto de type tempo dans leur cour au-delà du 15 avril de chaque année.

Nous demandons donc aux citoyens de retirer leurs abris temps.

Coup d'œil

CALENDRIERS COLLECTES

AVRIL 2024							
	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30				

Coup d'œil

C'EST LE TEMPS D'ADHÉRER AUX PAIEMENTS ÉGAUX POUR VOTRE ÉLECTRICITÉ

À partir du mois d'avril jusqu'au 10 août, vous pouvez vous inscrire au mode de versements égaux pour payer vos factures d'électricité. Avec ce mode de paiement, vous payez la même somme chaque mois, et ce montant est retiré automatiquement de votre compte bancaire. Le calcul du paiement est établi en fonction de vos factures d'électricité des trois années précédentes.

Par contre, pour adhérer à ce mode de paiement, votre solde à payer doit être à zéro. De plus, si vous y adhérez, vous pouvez avoir une révision en cours d'année si votre consommation est plus ou moins élevée que le montant prévu.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez téléphoner à l'hôtel de ville au 819-849-2721 poste 247.

Pour adhérer, vous devez vous présenter sur place avec un spécimen de chèque.